

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 21 juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	8
Votants	8

Date de la convocation du conseil municipal : 13 juin 2024

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain
ABSENTS : M. BOYER Jean-Marc - Mme CHANOIT Émilie

Délibérations :

2024-32 : Mandat exclusif de vente avec le CABINET COUBERTIN pour la vente de la parcelle ZM186 au lotissement les Fontanelles : annule et remplace la délibération 2024-11 suite à une erreur matérielle (nombre de m² erroné dans la rédaction de la délibération initiale)

2024-33 : VOTE DU BUDGET 2024 DU LOTISSEMENT PRE GRAND II

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la création d'un budget annexe lotissement Pré Grand II lors de la réunion du 12/04/2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 soumis au vote par chapitre,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 pour le budget annexe LOTISSEMENT PRE GRAND II.

2024-34 : Généralisation du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024,

Vu la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy de Dôme du 10/06/2024,

M le Maire de la Commune de Laqueuille souhaite que les comptes de LAQUEUILLE soient produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du Compte Financier Unique.

La production des comptes de Laqueuille concerne les budgets suivants :

- Budget principal COMMUNE (M57)

- Budget annexe Lotissement Pré Grand (M57)
- Budget annexe Lotissement Pré Grand II (M57)
- Budget annexe Lotissement les Fontanelles (M57)

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, il est rappelé que la collectivité est en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTE** le format du Compte Financier Unique à partir de 2025 pour les budgets précités.

2024-35 : Subvention au budget annexe eau et assainissement

Comme prévu au moment du vote du budget, le Conseil Municipal souhaite continuer d'attribuer une subvention communale au budget annexe Eau et Assainissement d'un montant de 180 000 € pour l'année 2023 et d'un montant de 180 000 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux montants proposés et autorise Mr le Maire à procéder aux versements correspondants.

2024-36 : Création emploi permanent pour le transport scolaire des élèves de l'école de Laqueuille

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Raisons qui justifient la création de l'emploi : assurer le transport scolaire des élèves de l'école de Laqueuille et renfort pour le déneigement des voies en période hivernale.

Le Maire propose à l'assemblée : la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, soit 7/35^{ème}, à compter du 01/09/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer le transport scolaire des élèves de l'école de Laqueuille + renfort pour le déneigement des voies en période hivernale si besoin.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un permis D valide, et d'un casier judiciaire vierge (bulletin n°2) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** la proposition du Maire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024-37 : Régime Indemnitare : RIFSEEP

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération N°2020-08 du 28/02/2020 mettant en place le RIFSEEP,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10/06/2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire et notamment les agents bénéficiaires,

Le maire propose au conseil municipal de modifier ainsi les bénéficiaires du Rifseep :

Les bénéficiaires :

Les agents concernés par le versement du régime indemnitaire, RIFSEEP, sont :

- **à compter de leur nomination** : les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail) et **les agents contractuels** de droit public à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail), **nommés sur un emploi permanent** ;
- **à partir d'un an d'ancienneté** : les agents contractuels de droit public à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail) **nommés sur un emploi non permanent**.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Valide cette modification concernant les bénéficiaires du Rifseep,
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prime seront prévus et inscrits au budget de chaque année,
- Autorise l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.

2024-38 : Spécificités du Poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

M. le Maire rappelle la délibération n°2023-37 créant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, emploi permanent, suite à un avancement de grade, pour assurer les fonctions d'agent des services techniques dans une petite commune (espaces verts, voirie, entretien des bâtiments, transport scolaire...)

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Pour faire face au départ à la retraite d'un agent et afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter quelques précisions sur ce poste :

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, alinéa 3 du Code Général de la Fonction publique (Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois) ;
- En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : catégorie C, échelle C3 du cadre d'emploi des agents techniques (échelon retenu en fonction du niveau de diplôme, des formations effectuées et de l'expérience professionnelle de l'agent);
- Des heures supplémentaires pourront également être rémunérées ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modalités listées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les taux proposés pour 2024.

2024-39 : Modification du bail professionnel de Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes et Montagne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2023-40 du 27/07/23 concernant le bail passé avec le **Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes et Montagne qui a fusionné avec le Clic Senior Montagne**.

Depuis la fusion, Le CLIC Sénior Montagne est également un relais autonomie. Désormais, il accueille, informe, oriente les **personnes en situation de handicap et leurs familles**. Il peut aider aux démarches administratives auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Afin d'organiser ces permanences, le CLIC souhaiterait la mise à disposition du bureau d'entretien situé au rez-de-chaussée de la maison des services de santé.

Monsieur le maire propose de mettre à disposition du Pole Autonomie le bureau du rdc 2 jours par semaine, chaque jeudi et vendredi (laissant ainsi les autres jours de la semaine pour une éventuelle future installation d'un professionnel de santé)

Monsieur le maire propose de prendre un avenant au bail afin de prendre en compte cette demande :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE les conditions proposées par M. le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à modifier et signer le bail professionnel avec le Pôle Autonomie d'Issoire,**
- **AUTORISE le Maire à établir chaque mois les titres de recette correspondants.**

2024-40 : Réglementation des boisements

M. le Maire fait connaître que par lettre du 08/04/2024, M. le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. M. le maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental, est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 16 février 2024 au 18 mars 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis **favorable** à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Laqueuille

Questions diverses :

- SMTOM : présentation du PLPDMA par Aurélien, le document est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet.
- Consultation de la voirie 2024 : M. le Maire rappelle la délégation du conseil municipal faite au maire dans le cadre des marchés publics : il indique qu'après consultation des entreprises, c'est l'entreprise RMCL qui a été retenue pour le marché de travaux de voirie 2024 pour un montant de 56 760 € HT.
- La consultation de l'aménagement des escaliers sous la passerelle a été lancée ce jeudi 20/06. Les entreprises ont jusqu'au 22/07 pour faire une offre. Une subvention de 30 000 € a été octroyée par la région, ainsi que 37 236 € par l'état dans le cadre de la DETR 2024.
- M. le maire fait part au conseil de l'achat d'un nouveau camion benne d'occasion, en remplacement du Ford Transit : c'est un Yveco Daily, (3 ans, 51000 km)

- M. le Maire a obtenu un devis concernant les contrôles d'accès et de sécurité du bâtiment école/mairie, l'idéal serait de réaliser ce projet avant la prochaine rentrée scolaire.
- M. le Maire fait part d'un courrier envoyé par le Président de la CC DSA concernant la surpopulation du gibier sur le territoire de la communauté de communes.
- Courrier de demande d'adhésion à la ligne Clermont – le Mont-Dore – Ussel – Tulle : on attend l'adhésion par le biais de la communauté de communes.
- Projet de village d'artisans : l'autorisation de travaux est validée, le permis de construire va suivre dans les prochains jours.
- Projet de création d'un rond-point au Pont de Laqueuille : les travaux d'étanchéité du futur rond-point se déroulent en 2 tranches sur l'année 2024 ; puis, les travaux d'aménagement du rond-point auront lieu en 2025.
- Point sur les Jeux DSA 2024 : M. le Maire propose d'organiser une soirée festive à la salle des fêtes le 5/07 prochain afin de remercier chaleureusement tous les participants de ces Jeux 2024, ainsi que les ambassadeurs et tous les différents acteurs.

La séance est levée à 21h45.

FIN DE SEANCE